

Règlement intérieur des Cafés Géographiques de Paris (21/09/12)

PREAMBULE - les cafés géographiques de Paris créé en 2001, est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Police.-

Article I : L'assemblée Générale --

I-1 : l'A.G. Conformément à l'article 14 des statuts, l'A.G. de l'association sera tenue sur convocation de ses membres ; les convocations non nominatives seront envoyées par mail aux adhérents ayant communiqué leur adresse internet

I-2 : la tenue de l'A.G. ordinaire sera annuelle – les décisions seront prises à la majorité simple des présents

I-3 une A.G. extraordinaire pourra être convoquée par le bureau suivant l'article 14 des statuts.

Article II : Le bureau : --

II-1 la composition du bureau est définie par l'article 10 des statuts dans sa composition minimum son rôle et ses attributions sont définis dans le même article --Il faudra y adjoindre obligatoirement au moins : un membre du Comred (comité de rédaction), des membres des cafés associés (géopolitique – humanitaire – cartographique...liste non exhaustive pouvant évoluer...), le webmaster . *Chaque membre* du bureau est élu par l'A.G.

II -2 Les membres du bureau sont bénévoles, seul le webmaster, au vue de la charge de travail, aura droit à la somme annuelle de 600€ (six cents euros) en retribution de la gestion du site internet de l'association. Cette somme pourra être actualisée chaque année sur décision du bureau.

II-3 Le bureau se réunira au moins tous les trimestres, il pourra faire appel ponctuellement à des consultants externes sur des sujets donnés, si le besoin s'en faisait sentir. Les décisions du bureau sont régies par les articles 11 – 12 – 13 des statuts.

Article III : les adhérents –

III-1 L'adhésion à l'association se fait en acquittant une cotisation annuelle (article 6 des statuts) .La cotisation est de :

--16€ pour les étudiants et les chômeurs

-- 30€ pour une adhésion individuelle

– 50€ pour une adhésion d'un couple (même adresse et cotisation payable en une fois)

– elle peut être supérieure, l'association pouvant recevoir des dons.

Le montant des cotisations pourra être revu, sur proposition du bureau, et voté par l'A.G.

Il sera délivré un reçu fiscal.

III -2 L'adhésion se fait pour l'année d'activité de l'association, année universitaire : 1er septembre année N au 31 août N+1

III - 3 La qualité de membre de l'association donne le droit de participer aux activités organisées par l'association

Article IV : les activités de l'association –

IV -1 les activités de l'association se situent dans le cadre de l'article 2 des statuts.

IV -2 La participation aux activités implique que l'adhérent soit à jour de sa cotisation à l'annonce de l'activité à laquelle il veut s'inscrire.

IV -3 Le prix de participation des activités est déterminé par l'organisateur de chacune des activités en accord avec le président de l'association et le trésorier.

Si exceptionnellement (en fonction de la disponibilité des places) un « non-adhérent » participe à une activité, la somme qui lui sera demandée pourra être différente de celle acquittée par l'adhérent. Cet aménagement exclut les voyages qui sont réservés aux membres de l'association (loi 2009-888 du 22 juillet 2009)

IV -4 en cas de renoncement d'un inscrit à une activité, les frais engagés par ce dernier ne lui seront remboursés qu'à concurrence de la non facturation des prestataires, ou complètement si une personne remplaçante se substitue à lui, pour participer à la dite activité (il y a souvent des listes d'attente)

Article V : le site des cafés géographiques de Paris –

V-1 Le site des cafés est le reflet de l'activité des cafés. Il est « mis en page » par le webmaster, hébergé chez un hébergeur qui facture annuellement ses services.

V-2 les articles, les chroniques, les comptes rendus, tous les écrits rédigés pour alimenter le site des cafés deviennent la propriété exclusive des cafés géographiques – un document de cession de droit pourra être proposé aux auteurs.

V-3 *Seul les C.R. des cafés---géographiques-géopolitiques-humanitaires— parisiens (Flore – Snax...)* seront rétribués 40 €(quarante euros) sur proposition du président ; cette somme pourra évoluer sur décision du bureau.

V-4 Les annonces concernant les autres cafés géographiques ne seront accueillies sur le site des cafés géographiques de Paris qu'après adhésion d'un de leur membre à notre association.

Sont dispensés de cette cotisation Les cafés géographiques qui nous fournissent gracieusement leurs C.R.

Article VI : la tenue des cafés –

VI -1 Les intervenants animant les cafés sont bénévoles, la trésorerie de l'association *pourra prendre* en charge leurs consommations (ainsi que celles de l'animateur) et leurs frais de transport.

Article VII : Modification du règlement intérieur –

Le règlement intérieur pourra être modifié, sur proposition du bureau , par un vote en A.G.

